

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

27 octobre 2008

---

**LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2009 - (n° 1157)**

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 616

présenté par  
M. Bur-----  
**ARTICLE 48**

À la fin de l'alinéa 4, substituer au montant :

« 190 millions d'euros »,

le montant :

« 100 millions d'euros ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'évolution des dotations, de la consommation des crédits et des réserves de ces fonds permet de reconsidérer les dotations envisagées pour 2009.